

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 28 août 2025

Le Conseil Municipal de MONTIGNE LE BRILLANT s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal, le jeudi 28 août 2025, à 20 heures 00, sous la présidence de M. Gérard TRAVERS, Maire, dûment convoqué le 22 août 2025.

Etaient présents : M. Gérard TRAVERS, Mme Nathalie FORET-VETTIER, M. Joël PLANCHENAUT, Mme Christelle PLANCHENAUT, M. Jonathan LEBOURDAIS, Mme Nathalie BOIZARD, Mme Karine COLLET, Mme Christine COMMERE, Mme Pascale MARAQUIN, Mme Sylvie VILFEU.

Absent excusé : M. Fernand LUET.

Absent : M. Benjamin GAUTIER.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie FORET-VETTIER.

Nbre de membres : 12
Présents : 10
Absent(es) excusé(es) : 1
Absent : 1
Pouvoir(s) : 0
Quorum atteint : 7

Ordre du jour

☞ DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE OCTROYEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

☞ CITOYENNETÉ - ADMINISTRATIF - FINANCES :

- Recensement de la population ;
- Évolution des postes des agents communaux ;
- Village d'Avenir ;
- Évolution du dossier location du Studio ;
- Dossier « La Chataigneraie » ;
- Visite Assemblée Nationale et Sénat ;
- Questions diverses.

☞ VIE ASSOCIATIVE - COMMUNICATION :

- Forum des Associations – samedi 06 septembre 2025 ;
- « Octobre Rose » ;
- Questions diverses.

☞ ENFANCE - JEUNESSE – SENIORS :

- Dérogation organisation de la semaine scolaire ;
- Portage du repas des Aînés ;
- Bilan été – centre de Loisirs et animation jeunesse ;
- Restauration collective : délibération GIP ;
- RPE : point de situation ;
- Formation du personnel ;
- Questions diverses.

☞ TRAVAUX - URBANISME – VOIRIE :

- Point des travaux :
 - ☞ Salle des Loisirs,
 - ☞ Voirie,

- ☞ Toiture Pétoulet ;
- POLLENIZ (adhésion au groupe) ;
- AFAFE : réunion publique avec les agriculteurs ;
- Antenne de téléphonie « ORANGE » ;
- Questions diverses.

☞ LAVAL AGGLOMÉRATION :

- Aménagement de la déchetterie.

☞ INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES/

-

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 juin et 03 juillet 2025

Les comptes rendus sont approuvés sans observation particulière.

1- DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE OCTROYEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion du conseil, en application des délégations qui lui ont été accordées.

Aucune.

Exercice du droit de préemption

Date	Usage du bien	Adresse	Références cadastrales	Surface	Avis

Aucun.

Devis acceptés :

- ✓ Devis BEAUFILS : 946,00 € pour le démontage et remontage d'un monument au cimetière pour travaux d'accessibilité ;
- ✓ Devis AMIDOU : 312,00€ pour l'entretien de l'accueil périscolaire pendant la dernière semaine de centre de Loisirs d'août ;
- ✓ Devis AMIDOU : 462,00 € pour l'entretien de la salle Athéna pendant les vacances d'été ;

2- CITOYENNETÉ – ADMINISTRATIF - FINANCES

Recensement de la population

L'INSEE a transmis les résultats du recensement de la population effectué en janvier et février. La commune de Montigné-le-Brillant est passée de 1 322 au recensement de 2019 à 1 410 en 2025 soit 6,66 % d'augmentation :

Année de recensement	de	Nombre de logements	Population recensée	Nombre moyen d'occupants par logement
2004		446	1 234	2,76
2009		486	1 272	2,62
2014		504	1 262	2,50
2019		552	1 322	2,39
2025		599	1410	2,35

Évolution des postes des agents communaux

🔗 Service jeunesse (Adrien DEMAS) :

La demande de mise en disponibilité de Monsieur Adrien DEMAS a été acceptée par Monsieur le Maire. Un appel à candidature a été déposé sur le site du CDG53 : 4 personnes ont postulé.

En vue du remplacement de Monsieur DEMAS qui était à 35 heures, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint d'animation du service jeunesse, à temps non complet de 32,50 heures à compter du 1^{er} septembre 2025.

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Ce poste pourra être ouvert aux grades suivants :

- ✓ Adjoint d'animation,
- ✓ Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- ✓ Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,
- ✓ Animateur,
- ✓ Animateur principal de 2^{ème} classe,
- ✓ Animateur principal de 1^{ère} classe

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi sont inscrits au budget communal.

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** de créer un poste d'Adjoint d'animation du service jeunesse à temps complet de 32,50 heures.

DCM 069/AOÛT/2025

🔗 animateurs du service périscolaire :

Pendant le congé maladie de Madame Sylvie GIRARD, et désormais sa mise en disponibilité, son poste a été assuré par Madame Malika SAIDOUN. Celui de cette dernière a été remplacé par les agents en effectuant des heures complémentaires. Il ne sera pas pourvu mais affecté à quelques agents à temps non complet.

Les contrats de Monsieur Quentin BOIZARD, Mesdames Constance VILFEU (poste d'ATSEM) et Sabrina HOUDAYER arrivent à échéance. Un avenant à leur contrat sera proposé avec un temps plein à 35,00 heures pour Quentin et Constance au lieu de

respectivement 33,50 et 31,50 heures et 32,00 heures au lieu de 29 pour Sabrina. Par conséquent, des délibérations d'ouvertures de poste à ces temps de travail sont nécessaires.

☞ Poste de Monsieur Quentin BOIZARD :

Le contrat de Monsieur Quentin BOIZARD était à 33,50 heures. Il lui sera proposé un poste similaire à 35,00 heures.

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Ce poste pourra être ouvert aux grades suivants :

- ✓ Adjoint d'animation,
- ✓ Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- ✓ Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi sont inscrits au budget communal.

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** de créer un poste d'Adjoint d'animation à temps complet de 35,00 heures.

DCM 070/AOÛT/2025

☞ Poste de Madame Constance VILFEU :

Il sera proposé à Madame Constance VILFEU un poste à 35,00 heures au lieu de 31,50 heures. Les heures attribuées seront affectées à l'accueil périscolaire.

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Ce poste pourra être ouvert aux grades suivants :

- ✓ ATSEM principal de 2^{ème} classe,
- ✓ ATSEM principal de 1^{ère} classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi sont inscrits au budget communal.

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** de créer un poste d'ATSEM à temps complet de 35,00 heures.

DCM 071/AOÛT/2025

☞ Poste de Madame Sabrina HOUDAYER :

Il sera également proposé à Madame Sabrina HOUDAYER d'augmenter les heures de son poste à 32,00 heures au lieu de 29.

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Ce poste pourra être ouvert aux grades suivants :

- ✓ Adjoint technique,
- ✓ Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- ✓ Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi sont inscrits au budget communal.

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** de créer un poste d'Adjoint technique à temps non complet de 32,00 heures.

DCM 072/AOÛT/2025

Arrivée de Madame Karine COLLET à 20 h 28.

🐸 Arrivée de Timéo BOISSEAU :

Le poste de Madame POTTIER Cassandra n'a pas été remplacé suite à son départ de la commune.

L'offre d'emploi déposée sur Emploi Territorial du CDG53 a permis de recevoir 6 candidatures dont celle de Monsieur Timéo BOISSEAU qui a effectué un service civique sur la commune. Actuellement, il est en cours de formation BAFA.

En vue du remplacement de Madame POTTIER Cassandra qui était à 33,50 heures, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint d'animation du service périscolaire, à temps non complet de 32,50 heures à compter du 1^{er} septembre 2025.

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Ce poste pourra être ouvert aux grades suivants :

- ✓ Adjoint d'animation,
- ✓ Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- ✓ Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,
- ✓ Animateur,
- ✓ Animateur principal de 2^{ème} classe,
- ✓ Animateur principal de 1^{ère} classe

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi sont inscrits au budget communal.

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** de créer un poste d'Adjoint technique à temps non complet de 32,50 heures.

DCM 073/AOÛT/2025

🔗 **Tom MONTAUBAN :**

Un contrat sera proposé à Monsieur Tom MONTAUBAN à temps non complet de 30,00 heures pour surcroît d'activité du 1^{er} septembre au 31 octobre 2025. Ensuite, il sera en contrat d'apprentissage CPJEPS (Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport).

🔗 **Accueil du secrétariat de Mairie :**

L'activité de Monsieur Justin-Étienne VIOT donne satisfaction à la Municipalité et aussi à la population. Monsieur VIOT a suivi des formations lui permettant de faire évoluer son poste, notamment en urbanisme. Monsieur le Maire propose donc de modifier son contrat en le passant à 35,00 heures à compter du 1^{er} septembre 2025. Son contrat bénéficiant d'une aide de l'État jusqu'à fin 2025, il sera modifié avec France Travail. Certaines activités (par exemple gestion financière des activités en relation avec les familles) lui seront également attribuées, libérant du temps au poste de Secrétariat Général qui est en « surcharge ».

A l'avenir, il aura également à effectuer la mise en page du bulletin municipal avant l'envoi pour impression. Actuellement, l'imprimeur réalise cette tâche. Aussi, la gestion de location de salle fera partie de ses missions : ajustement des contrats sur les devoirs des bénéficiaires notamment la gestion du ménage, la caution... ainsi que l'état des lieux entrant et sortant.

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Ce poste pourra être ouvert au grade suivant :

- ✓ Adjoint administratif,
- ✓ Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- ✓ Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi sont inscrits au budget communal.

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** de créer un poste d'Adjoint Administratif à temps complet de 35,00 heures.

DCM 074/AOÛT/2025

🔗 **Départ en retraite de Madame Françoise RICOU :**

Madame Françoise RICOU-MARGAS a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} octobre 2025. Sa mise en disponibilité (droits de 5 ans) prend fin le 03 septembre 2025. Un nouvel arrêté de maintien en disponibilité lui sera rédigé pour la période du 04 au 30 septembre 2025.

🔗 **Départ en retraite de Monsieur Alain DEFORGES au 01/01/2026 :**

Monsieur Alain DEFORGES a sollicité sa mise en retraite auprès de Monsieur le Maire pour le 1^{er} janvier 2026, sous réserve d'obtenir l'accord par les caisses de retraite.

🔗 **Mise en disponibilité de Madame Sylvie GIRARD :**

Monsieur le Maire a accordé la mise en disponibilité d'un an pour convenance personnelle de Madame Sylvie GIRARD à compter du 1^{er} juillet 2025.

Village d'Avenir

La demande de Fonds Vert près de la Préfecture (DCM de juin 2025) n'ayant pas abouti suite à des restrictions de crédit de l'État, les 3 communes Montigné-le-Brillant, Ahuillé et Nuillé-sur-Vicoin poursuivent leurs démarches en déposant un dossier à la DDT de la Mayenne afin de solliciter une aide de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires).

Évolution du dossier location du Studio

La Municipalité envisage de mettre le locataire du Studio en assignation afin de procéder à son expulsion, en cas de non-paiement des sommes dues. Dans le cas d'une procédure, Monsieur le Maire représentera la Commune. Dans ce cas, l'assurance ne prend pas en charge ni ne peut représenter la commune par son avocat.

Les frais d'huissier seront d'environ 300,00 €.

Le Conseil Municipal **DONNE** un accord de principe dans l'engagement d'une procédure d'expulsion du locataire du Studio et **DIT** que la Commune prendra en charge les frais d'huissier.

DCM 075/AOÛT/2025

Dossier « La Chataigneraie »

Le dossier d'acquisition de « La Chataigneraie » est en cours d'élaboration chez le Notaire, attendant toutefois le nouveau bornage (septembre 2025) prévu pour la piste cyclable. Monsieur le Maire a également rencontré une personne qui voulait se porter acquéreur, lui confirmant la décision municipale.

Visite Assemblée Nationale et Sénat

Une journée citoyenne réunissant Élus, jeunes, personnel communal et familles est programmée le mercredi 22 octobre 2025. Elle s'inscrit dans le cadre d'un engagement municipal évoqué depuis 2020 et d'une volonté de motiver et remercier les jeunes qui s'y impliquent (CME, CMEJ, chantiers Argent de Poche...).

Monsieur le Maire propose qu'une facturation de 35,00 € par adulte soit sollicitée et la gratuité soit accordée aux mineurs. Le repas reste à la charge de chacun.

La visite de l'Assemblée Nationale peut recevoir 50 personnes simultanément contre 45 pour le Sénat.

Actuellement, les inscriptions sont en cours : priorité sera donnée aux Élu(es), au personnel communal et aux jeunes accompagnés d'un ou deux animateur (s). Au cas où quelques places seraient toujours disponibles, il a été décidé, après débat, qu'elles seraient mises à disposition des familles (conjointes d'élus puis parents des jeunes).

Il reste 2 jeunes qui n'ont pas été contactés ainsi que les agents communaux.

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** de demander une participation de 35,00 € par adulte et la gratuité pour les mineurs et ce, en dédommagement des frais de transport.

DCM 076/AOÛT/2025

Questions diverses

☞ 1^{er} Ministre :

Le Cabinet de Monsieur le 1^{er} Ministre a envoyé un courrier nous annonçant qu'il ne pourrait pas répondre à notre sollicitation d'explications supplémentaires pour la participation financière dans le cadre du protocole DILICO. Il transmet la demande à Monsieur le Ministre Monsieur REBSAMEN, Ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation.

☞ Point Poste :

Monsieur le Maire relance Monsieur FOUGERAY pour la réactivation du « Point Poste » fort attendu des Montignéens.

Les timbres sont à nouveau disponibles au « Pétoulet ».

☞ FNACA :

L'assemblée générale est prévue le 20 septembre 2025. La Commune offrira un vin d'honneur.

☞ Club du Manoir :

Le Club du Manoir organise les 50 ans du club le 11 octobre 2025. Pour cette occasion, il demande un geste communal.

Les Conseillers Municipaux considèrent que lorsque les demandes de subventions ont été votées, le club n'ignorait pas cet anniversaire et aurait dû prévoir cette demande. Il ne sera pas donné une subvention exceptionnelle, considérant aussi que la Municipalité n'en avait pas attribué lors de la manifestation pour les 50 ans du club de football.

3 VIE ASSOCIATIVE - COMMUNICATION

Forum des Associations – samedi 06 septembre 2025

Lors de la réunion du 16 juin 2025 avec les associations, il a été décidé d'organiser le Forum des Associations le samedi 06 septembre 2025 de 10 h 00 à 13 h 00 à la salle des Loisirs. L'ASLM Sport et la Gym volontaire seront présents. Contrairement à ce qui avait été indiqué, il n'y aura pas de démonstration dans les écoles initialement prévue le vendredi 05 septembre 2025.

Parmi les activités sportives nouvelles, il sera proposé une section running et une section tennis de table.

« Octobre Rose »

Comme les années précédentes, la commune de Montigné-le-Brillant participera aux activités proposées par L'Huissierie en Rose les 04 et 05 octobre 2025. Un atelier « décos »

est prévu le mercredi 24 septembre 2025 par l'ALSH. Quelques élus et bénévoles participeront à la décoration de la commune.

Questions diverses

🏍 Ronde Mayennaise :

Le circuit de la « Ronde Mayennaise » passe par Montigné-le-Brillant le dimanche 14 septembre 2025 :

<https://velo.ffc.fr/courses/ronde-mayennaise/>



16:13	16:05	NUAILLE-SUR-VICOIN	
16:13	16:06	Coussins !!!	
16:13	16:06	Carrefour Rue du Moulin - Rue de la Gabarre	A droite Rue de la Gabarre
16:13	16:06	Carrefour Rue de la Gabarre - Rue d'Anjou	A gauche Rue d'Anjou
16:13	16:06	Carrefour Rue d'Anjou - Rue Neuve	A droit Rue Neuve
16:19	16:11	MONTIGNE	
16:19	16:11	Carrefour D283 - D578	A droite D578
16:22	16:15	Carrefour D578 - D1	A gauche D1
16:23	16:16	Carrefour D1 - D910	A droite Rond-Point D910
16:25	16:17	D910	A droite Rond-Point D910
16:27	16:19	Carrefour D910 - D103	A droite Rond-Point D903
16:30	16:22	NUAILLE-SUR-VICOIN	
16:31	16:23	Coussins !!!	
16:31	16:23	Carrefour Rue du Moulin - Rue de la Gabarre	A droite Rue de la Gabarre

Pour cette occasion et par mesure de sécurité, au carrefour de la Croix (RD vers L'Huisserie, Nuillé-sur-Vicoin), un arrêté de circulation sera élaboré pour assurer la sécurité.

🏃 L'Huis Run le 14 septembre 2025 :

Ce même jour, l'association L'Huisserie Jogging organise un trail et une rando pédestre qui passe également par la commune de Montigné-le-Brillant (RD vers L'Huisserie).

🏈 Football :

L'ASLM et le club de football d'Ahuillé se sont regroupés pour créer une équipe de futsal. Les entraînements s'effectueront dans la salle d'Ahuillé. Le tarif de location pourrait être de 100,00 € par match (tarif pratiqué actuellement). Le Conseil Municipal d'Ahuillé décidera en septembre s'il met à disposition gratuitement cette dernière.

La Commune d'Ahuillé demandera à utiliser le terrain de Montigné-le-Brillant lorsque les travaux de rénovation de ses vestiaires seront engagés.

Chaque commune possède une équipe de football. De même, les enfants des 2 communes jouent, selon l'âge et la licence, soit à Montigné-le-Brillant, soit à Ahuillé.

Le Conseil Municipal **DONNE** un accord de principe pour l'utilisation gracieusement du terrain de football et des vestiaires le temps de travaux de la Commune d'Ahuillé.

DCM 077/AOÛT/2025

Dans un échange de bon procédé, la Municipalité espère la même démarche de la commune d'Ahuillé pour la mise à disposition de la salle pour le futsal.

4 ENFANCE – JEUNESSE - SENIORS

Dérogation organisation de la semaine scolaire

Monsieur le Maire avait renouvelé la demande de dérogation de l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours auprès de l'Académie de Nantes. Celle-ci a été accordée :

Jours	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement
Lundi – mardi – jeudi - vendredi	9 h 00 – 12 h 00	12 h 00 – 13 h 30	13 h 30 – 16 h 30

Portage du repas des Aînées

Cette année, le restaurant « le Pétoulet » a été fermé pour 3 semaines de congés. Le portage des repas a été réalisé par des Élus et bénévoles pour 2 bénéficiaires sur 2 semaines et 3 personnes sur 1 semaine. Tout s'est bien déroulé. Les bénéficiaires sont satisfaits du portage des repas.

Outre le service rendu, le portage des repas permet de créer une relation sociale avec les personnes âgées.

Bilan été – centre de Loisirs et animation jeunesse

Le bilan n'a pas été effectué en raison des congés des animateurs du centre de Loisirs. Toutefois, il en ressort que les familles sont satisfaites des sorties qui étaient organisées, et plus particulièrement, du camp « cirque » en résidence ainsi que de la soirée de fin de centre qui a été appréciée. Les effectifs n'étaient pas en tension.

Lors du camp « Cirque » à L'Huisserie, une inspection (globalement satisfaisante) a eu lieu.

Restauration collective : délibération GIP

Mme Nathalie FORET-VETTIER, 1^{ère} Adjointe au Maire, rappelle que la cuisine centrale de Cossé-le-Vivien a développé au fil des années plusieurs partenariats associant des communes et organismes extérieurs dont la commune de Montigné-le-Brillant avec pour ambition d'assurer un service de restauration collective de qualité, s'appuyant notamment sur un approvisionnement en circuit court d'un grand nombre de produits et ce, quinze ans avant les obligations de la loi EGALIM.

Afin de pérenniser le service et de consolider la dynamique insufflée par la commune de Cossé-le-Vivien, différentes études techniques, économiques et juridiques ont été menées pour identifier la meilleure organisation permettant de formaliser une véritable offre de territoire partagée par tous.

Il est ressorti de ces réflexions que le choix de gestion le plus adapté aux attentes était la constitution d'un Groupement d'Intérêt Public doté de l'autonomie administrative et financière.

Les membres ont à cœur de proposer une restauration collective de qualité soucieuse des enjeux futurs quant à la santé des populations, du respect de l'environnement et du développement d'une production locale en circuit court.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire adhérer la commune de Montigné-le-Brillant au Groupement d'Intérêt Public (GIP) de la Cuisine Centrale du Pays de Cossé-le-Vivien.

Un débat s'est engagé sur l'article 15 de la convention : *retrait en cours d'exécution de la convention qui ne peut intervenir qu'à compter de la quinzième année échue ainsi que des pénalités financières qui en découleraient en cas de retrait.*

Les Élus ont fait le choix de conserver la qualité des repas. En cas de non adhésion au groupement, la commune serait dans l'obligation de faire un appel d'offres et risquerait d'obtenir des réponses infructueuses ou qui ne correspondraient pas aux attentes exigées sur la qualité et la quantité des repas. Laval Agglomération n'a pas encore de projet de groupement de restauration collective.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ **DÉCIDE** de faire adhérer la commune de Montigné-le-Brillant au Groupement d'Intérêt Publics (GIP) « Cuisine Centrale du Pays de Cossé-le-Vivien » ;

↳ **DÉSIGNE** Mme FORET-VETTIER Nathalie, Adjointe à l'Enfance, en qualité d'administrateur titulaire et M. TRAVERS Gérard, Maire, en qualité d'administrateur suppléant pour représenter la commune de Montigné-le-Brillant au sein de l'assemblée générale du GIP ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du GIP de la Cuisine Centrale du Pays de Cossé-le-Vivien ainsi que tout document relatif à ce dossier.

DCM 078/AOÛT/2025

RPE : point de situation

Le RPE regroupe 4 communes : Montigné-le-Brillant, Ahuillé, Nuillé-sur-Vicoin et Parné-sur-Roc. La convention a été signée par les 4 Maires.

L'annonce d'offre d'emploi pour ce poste a été publiée sur Emploi Territorial du CDG53. 7 candidatures ont été reçues. Parmi celles-ci, 6 ont été retenues avec un profil correct. Les entretiens individuels auront lieu le 09 septembre 2025 à Nuillé-sur-Vicoin.

La Commission de la CAF a accordé 80 % de subvention pour l'achat d'un véhicule dédié au RPE afin que le nouvel agent puisse transporter du matériel lors de ses déplacements dans chaque commune.

Les assistantes maternelles de la commune souhaitent le retour rapide du RPE.

Formation du personnel

Lors d'une réunion avec le personnel du service périscolaire, il a été émis quelques difficultés rencontrées notamment du harcèlement entre enfants et la gestion d'enfant porteur de handicap. Le personnel n'est pas formé à ce genre de situation mais ils ont trouvé, entre eux, des solutions pour gérer ces problèmes.

Des contacts ont été pris auprès de l'EPNAC sans succès.

Lors d'une rencontre avec les enseignants dans le cadre du PEDT, celles-ci ont informé qu'il n'y avait plus de difficulté : l'école est un lieu d'apprentissage par rapport à l'accueil périscolaire qui est un lieu de détente et de loisirs.

Les Élus en charge de l'Enfance ont proposé des rencontres régulières entre les enseignants et les animateurs pour échanger sur leur pratique dans le cadre de la gestion des enfants avec éventuellement l'intervention d'un professionnel si besoin.

Questions diverses

City Stade :

Des nuisances sonores ont encore été à déplorer cet été avec notamment des insultes et, en plus, des intrusions dans les propriétés.

Une nouvelle clôture de grillage a été installée par la Commune, pour réparer la clôture détériorée des riverains.

Les Élus appellent les familles et les jeunes au respect des règles, des lieux et des riverains.

« *Extrait du compte rendu du 01 juin 2023 : RAPPEL :*

« règlement du City-Stade »,

« Le bien vivre ensemble » c'est aussi tenir compte du règlement du City-Stade :

✓ **Horaires :**

L'accès à l'espace multisports est autorisé **de 8h30 à 20h00.**

✓ **Activités :**

L'espace multisports est **exclusivement réservé à la pratique du Basketball et du Handball.**

La pratique du Football est admise **uniquement avec un ballon mousse ou souple et léger.**
L'utilisation de ballons de foot classiques est strictement interdite.

La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs, ou pour les enfants mineurs, de leurs parents. La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident.

✓ **Conditions d'ordre et de sécurité :**

L'accès à l'espace multisports est **interdit à tout type de véhicules à roues** (engins motorisés, vélos, skates, trottinettes...).

✓ **Il est interdit de :**

- Grimper sur les filets, buts, structures, clôtures ou rambardes
- Pénétrer dans les propriétés voisines.
- Troubler le calme et la tranquillité des lieux. »

5 TRAVAUX – URBANISME - VOIRIE

Point des travaux

🔧 Salle de Loisirs :

Les travaux concernant le branchement des panneaux de production d'électricité sont terminés sauf pour la partie ENEDIS. La dernière facture sera de 8 466,09 €.

Les demandes de versement des subventions accordées sont en cours.

🔧 Voirie :

Les travaux de voirie sont pratiquement terminés avec un peu de retard sur le programme en raison des conditions météorologiques pluvieuses.

🔧 Toiture Pétoulet :

Les travaux de rénovation de la toiture devraient débuter début septembre (prévue le 10/09).

POLLENIZ (adhésion au groupe)

Lors de la réunion de Conseil Municipal du 19 décembre 2024, les Élus ont voté l'adhésion de la Commune à la convention de partenariat POLLENIZ et a retenu le tarif de 2,00 € pour le défraiement des piégeurs lors de la capture de RAE (Rongeurs Aquatiques Envahissants).

Un remboursement de 352,00 € pour 176 nuisibles est à verser à l'association POLLENIZ. Elle correspond à la situation à mi-année.

AFAFE : réunion publique avec les agriculteurs

Lors de la rencontre avec les responsables AFAFE (Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental volontaire) du Conseil Départemental, il a été décidé une réunion avec les agriculteurs afin de présenter les projets relatifs à cet aménagement du territoire. Elle se déroulera le mardi 16 septembre 2025 à 19 h 00

Antenne de téléphonie « ORANGE »

Les travaux d'installation de l'antenne de téléphonie devraient débuter prochainement pour une mise en service début 2026.

Des Montignéens se sont manifestés en Mairie pour avoir des explications techniques complémentaires, s'inquiétant des ondes émises par cette nouvelle antenne.

Les questions seront transmises à ORANGE afin d'obtenir des réponses sur les interrogations.

Questions diverses

🪵 tables espace jeux :

Les tables nouvellement installées se détériorent déjà (1 latte est cassée et d'autres gondolées). Un rendez-vous sera pris avec le fournisseur afin de résoudre le problème et activer la garantie.

🗑️ Poubelles :

Les petites poubelles installées à l'espace jeux débordent continuellement. Elles seront retirées. Les déchets seront à déposer dans les grands containers situés en face de l'espace de jeux.

6 LAVAL AGGLO ET DÉPARTEMENT

Aménagement de la déchetterie

Des études de Laval Agglo sont en cours pour améliorer et mettre aux normes les déchetteries.

Messieurs les Maires de Montigné-le-Brillant et d'Ahuillé participent à ces travaux et souhaitent que des solutions puissent être apportées à la déchetterie locale.

Campagne de sensibilisation – déjection canine

Une campagne de sensibilisation sur les déjections canines et le respect des lieux publics est en cours à LAVAL AGGLO :



« Extrait du compte rendu du Conseil Municipal du 06 juillet 2023 :

« Les déjections canines sont autorisées uniquement dans les caniveaux, sauf dans les parties de ces caniveaux se trouvant à l'intérieur des passages pour piétons. Ils sont interdits sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics et les espaces des jeux publics pour enfants. Le tout par mesure d'hygiène publique. Tout propriétaire ou possesseur de chien est donc tenu de ramasser immédiatement les déjections canines situées sur le domaine public communal.

En cas de non-respect de l'interdiction, dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, l'infraction est passible d'une contravention identique à celle en cas de divagation. Celle-ci s'élève à 30,00 €

Le Conseil Municipal **VALIDE** le principe de sanctionner par une contravention de 30,00 € tout propriétaire de chien qui ne ramasse pas immédiatement les déjections de son animal sur le domaine public communal.

DCM 070/JUIL/2023

Soyez prévoyant : prenez vos sacs !!!

7 INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

Aucune

Calendrier

Date	Heure	Lieu	Objet
06/09/2025	10 h 00 – 13 h 00	Salle des Loisirs	Forum des Associations
09/09/2025	19 h 00	Salle du Conseil	Commission Communication
16/09/2025	19 h 00	Salle du Verger	Réunion AFAFE + agriculteurs
20/09/2025	09 h 00	Salle du Verger	Assemblée Générale FNACA
24/09/2025	17 h 30		Décoration « Octobre Rose »
26/09/2025	20 h 00		Assemblée Générale école privée
29/09/2025	18 h 00		Commission Sociale
06/10/2025	20 h 00		Commission Finances
09/10/2025	20 h 00	Salle du Conseil	Conseil Municipal

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Elle aura lieu le jeudi 09 octobre 2025 à 20 H 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.

Visé par le secrétaire,
de séance,
Le 11/09/2025

Le Maire,